

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

CIRCULAIRE MSP 2020

Objet : Pseudo-codes régionaux en vigueur à partir du 01/01/2021

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du transfert de compétences en matière de santé, un protocole de transition avait été conclu entre l'état fédéral et les entités fédérées. Ce protocole cadrerait notamment l'utilisation des codes et pseudo-codes de nomenclature hérités de l'INAMI pour les matières devenues régionales.

Jusqu'à présent, les entités fédérées pouvaient encore utiliser les codes de nomenclature INAMI existants car l'INAMI s'était engagé à ne pas les attribuer à d'autres prestations. Ceci est valable jusqu'au 31/12/2020. Dès lors, au 1/1/2021, toutes les entités fédérées doivent remplacer les anciens numéros de nomenclature fédérale par leurs propres numéros de nomenclature.

Concrètement, pour les prestations jusqu'au 31 décembre 2020 inclus (et facturées aux mutualités maximum jusqu'au 31 décembre 2022 inclus), les anciens pseudo-codes INAMI peuvent être utilisés.

Les prestations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 doivent être facturées avec les nouveaux pseudo-codes AVIQ.

Vous trouverez ci-dessous les tables de concordance à utiliser pour assurer la transition. Si vous utilisez un logiciel de facturation, nous vous conseillons de prendre contact avec votre fournisseur dans les plus brefs délais.

- **Quote-part personnelle**

Libellé	Ancien n° INAMI	Nouveau n° AVIQ
Quote-part personnelle en cas de séjour en maison de soins psychiatriques	Ambulant	Ambulant
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 2 a, de l'A.R. du 17/12/02	790731	132255
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 2 b, de l'A.R. du 17/12/02	790753	132277
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 2 c, de l'A.R. du 17/12/02	790775	132299
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 1 a, de l'A.R. du 17/12/02	790790	132314
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 1 b, de l'A.R. du 17/12/02	790812	132336
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 1 c, de l'A.R. du 17/12/02	790834	132358
Remarque : pour les bénéficiaires qui sont dans le 2ème groupe dans l'ancien et le nouveau régime, le pseudo-code 132336 doit être utilisé. Le régime de transition reste d'application tant que le séjour sans interruption est prolongé.		
Quote-part personnelle en cas de congé payé individuel (diminuée de € 6,20 lié à l'indice pivot 116.15 – base = 1996)	Ambulant	Ambulant
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 2 a, de l'A.R. du 17/12/02	790856	132373
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 2 b, de l'A.R. du 17/12/02	790871	132395
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 2 c, de l'A.R. du 17/12/02	790893	132417
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 1 a, de l'A.R. du 17/12/02	790915	132439
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 1 b, de l'A.R. du 17/12/02	790930	132454
- pour les bénéficiaires mentionnés à l'article 1, § 1 c, de l'A.R. du 17/12/02	790952	132476
Remarque : pour les bénéficiaires qui sont dans le 2ème groupe dans l'ancien et le nouveau régime, le pseudo-code 132454 doit être utilisé. Le régime de transition reste d'application tant que le séjour sans interruption est prolongé.		

- **Frais de séjour**

Libellé	Ancien n° INAMI	Nouveau n° AVIQ
Montant total de séjour pour	Ambulant	Ambulant
- patient psychiatrique, sans postcure revalidation	762510	132019
- patient psychiatrique, avec postcure revalidation	762532	132034
- patient handicapé mental, sans postcure revalidation	762554	132056
- patient handicapé mental, avec postcure revalidation	762591	132078
Séjour dans des camps de vacances collectifs	Ambulant	Ambulant
- patient psychiatrique, sans postcure revalidation	791711	132498
- patient psychiatrique, avec postcure revalidation	791733	132513
- patient handicapé mental, sans postcure revalidation	791755	132535
- patient handicapé mental, avec postcure revalidation	791770	132557
Intervention forfaitaire supplémentaire accordée par l'assurance maladie en vue d'améliorer l'accessibilité en MSP (art. 4, §2 convention MSP-OA)	Ambulant	Ambulant
- bénéficiaire de la catégorie a)	763770	132093
- bénéficiaire de la catégorie b)	763792	132115
- bénéficiaire de la catégorie c)	763814	132137
- bénéficiaire de la catégorie d)	763836	132159
- bénéficiaire de la catégorie e)	763851	132174
- bénéficiaire de la catégorie f)	763873	132196
- bénéficiaire de la catégorie g)	763895	132218
- bénéficiaire de la catégorie h)	763910	132233
Le montant de cette intervention doit être mentionné en positif dans l'ET 30 Z 19 et en négatif dans l'ET 30 Z 27.		

- **Congés payés**

Libellé	Ancien n° INAMI	Nouveau n° AVIQ
Jours de congé payés individuels	Ambulant	Ambulant
- patient psychiatrique, sans postcure revalidation	791814	132579
- patient psychiatrique, avec postcure revalidation	791836	132594
- patient handicapé mental, sans postcure revalidation	791851	132616
- patient handicapé mental, avec postcure revalidation	791873	132638

- **Congés non-payés et frais divers**

Libellé	Ancien n° INAMI	Nouveau n° AVIQ
Jours de congé non payés	791512	132653
Frais divers : confort de chambre	960492	139019
Frais divers : frais personne accompagnante	960190	139034
Frais divers : nourriture et boissons	960411	139056
Frais divers : produits d'hygiène sans code APB	960433	139078
Frais divers : autres produits/services fournis à la demande du patient	960455	139093
Frais divers : frais d'ambulance	960470	139115

Le montant de ces codes est toujours égal à 0.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Alice Baudine
Administratrice générale

